

Date :
09/07/2001

Origine :
DDRI

Réf. :
DDRI n° 90/2001
 n /
 n /
 n /

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Pour attribution

MMES et MM les Directeurs

. des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie

Pour information

Plan de classement :

51									
----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Titre :

Portugal - Application de l'article 17 du règlement CEE - n 1408/71

Résumé :

Article 17 du règlement (CEE) n 1408/71
Personnel administratif et technique employé de la République du Portugal
dans l'Ambassade, les consulats et les représentations permanentes auprès
d'organisations internationales, situées sur le territoire français.
Maintien jusqu'au 30 septembre 2001

Pièces jointes : 1

Liens :

Com.circ DDRI 61/2001

Date d'effet : 1er juillet 2001

Dossier suivi par : DPAS/Jean-Pierre ADAM - Claude LEVY

Téléphone : 01.42.79.32.85 - 01.42.79.35.85

@

Date de Réponse :

Direction Déléguée Aux Risques

MMES et MM les Directeurs

09/07/2001

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Origine :
DDRI

Pour attribution

MMES et MM les Directeurs

. des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie

Pour information

N/Réf. : DDRI - n° 90 /2001

Objet : ***Circulaire DSS/DACI - n°2001/289 du 25 juin 2001*** relative à la prolongation de trois mois de l'accord, sous forme d'échange de lettres, pris en application de l'article 17 du règlement (CEE) n°1408/71 à propos de certains personnels administratifs et techniques employés par la République du Portugal dans son ambassade, ses consulats et ses représentations permanentes auprès d'organisations internationales situées sur le territoire français.

Par ***circulaire DDRI - n°61/2001 du 30 avril 2001***, je vous ai informé de la modification de statut d'un certain nombre de personnel administratif et technique employé par la République du Portugal dans l'ambassade, les consulats et les représentations permanentes auprès d'organisations situées sur le territoire français.

Je vous prie de trouver en annexe, la copie de la nouvelle circulaire DSS/DACI/n°289/2001 du 25 juin 2001 qui précise qu'il y a lieu de maintenir jusqu'au 30 septembre 2001 l'assujettissement à la législation française des personnels cités supra.

**Le Directeur
Délégué Aux Risques**

Pierre-Jean LANCRY